

Arrêté n° 2026-393
Abrogeant l'arrêté n° 2020-659

Portant réglementation du stationnement

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté n° 2020-659 en date du 05/10/2020,
CONSIDÉRANT que la place de livraison n'a plus lieu d'être pour cause de cessation d'activité,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2020-659 du 05/10/2020, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) 640 RUE DE LA REPUBLIQUE est abrogé.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bruay-la-Buissière, le 1er avril 2026
M. Ludovic PAJOT



Maire de Bruay-la-Buissière
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

DIFFUSION

- :
- Police municipale
 - police Nationale
 - communication
 - ASVP
 - Pompier Houdain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.